

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses



ARRETE n°03/26

ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DE LA
DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
DE MADAME DELPHINE DRAPEAU ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23, et L.2122-30 à L.2122-32 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'Adjoints au Maire et portant élection de ces derniers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1/23/05/2020 du 23 mai 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°D/2022/05.31/26 du 31 mai 2022 portant modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°152/20 du 23 octobre 2020 donnant délégation de fonctions à Mme Delphine DRAPEAU ;

Vu le courrier en date du 15 décembre 2025 adressé par Madame Delphine DRAPEAU à Monsieur le Préfet pour l'informer de sa décision de démissionner de son poste d'Adjoint au Maire et de conseillère municipale ;

Vu le courrier du Sous-préfet en date du 22 décembre 2025 portant acceptation de la démission de Madame Delphine DRAPEAU de son poste d'Adjointe au Maire ;

Considérant la démission de Madame Delphine DRAPEAU de ses fonctions de 4^{ème} Adjointe au Maire en charge de la vie sportive, associative et culturelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Annule et rapporte l'arrêté n°152/20 de délégation de fonction et de signature de Madame Delphine DRAPEAU, adjointe au Maire, en date du 23 octobre 2020.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

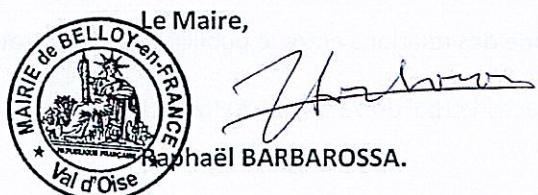
Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

« Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à :

- ⊕ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles ;
- ⊕ Monsieur le Trésorier de Garges-Sarcelles.

Fait à Belloy-en-France, le 09 janvier 2026.



Affichage le 09. 01. 2026

Arrêté notifié à l'intéressée le

Signature